



FOOT 93

Vendredi 08 Mars 2019

N°449

Formation Initiale d'Arbitres Officielles **SPÉCIALE FÉMININE**

Le District de la Seine-Saint-Denis de football organise une session de formation initiale d'Arbitres Officielles.

La formation aura lieu aux dates suivantes:

- Samedi 16 et dimanche 17 mars 2019 de 9h00 à 17h00 : Pratique + théorique
- Mardi 19 mars 2019 de 19h00 à 21h00 : Examen théorique au District

La formation est ouverte à toute féminine, âgée d'au moins 13 ans au 1er janvier 2019.

Téléchargez le bulletin d'inscription ici ->

[Formulaire inscription formation arbitre initiale](#)



Attention:

- Dossier à déposer au District avant le **14 mars 2019, dernier délai.**
- Nombre de places limité à 30.

3 inscriptions maximum par club.

infos District...infos District...infos

Informations générales

PAGE 2 à 5 : Infos District.

PAGES 6 à 8: Actions techniques.

PAGES 9 à 15 : Commission Sportive générale

PAGES 16 à 24: Commission Statuts et Règlement.

PAGE 25: Informations Générales du District.

Élue de permanence

Mme. BENSLIMANE Djaimila sera à votre écoute durant ce week-end du 09 et 10 Mars 2019 au **06 50 13 11 45.**



Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- **Conditions de sécurité problématique dès l'accueil** (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- **Problèmes réglementaires** (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.)
- **Anomalies diverses** (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

Horaires du District

Lundi :	Fermé		14h00/18h00
Mardi :	10h00/13h00	➡	14h00/18h00
Mercredi :	10h00/13h00	➡	14h00/18h00
Jeudi :	10h00/13h00	➡	14h00/18h00
Vendredi :	10h00/13h00	➡	14h00/18h00



infos District...infos District...infos

Opération clubs 2ème étoile

Attention, dans un premier temps, seuls les kits « matériel sportif » pourront être sélectionnés pour les clubs bénéficiant d'un bon de 600 € et/ou 700 €. Une période de 3 semaines sera alors réservée à cette sélection, jusqu'à épuisement des stocks.

Passée cette date, les clubs auront alors à sélectionner leurs kits « textile » par le téléchargement de bons « dotation » qu'ils devront par ailleurs présenter auprès du distributeur sélectionné.

Pour rappel, les clubs ciblés par cette opération sont les suivants :

- Clubs comptabilisant **moins de 100 licenciés ou clubs spécifiques futsal** (10 licenciés minimum) : bon d'une valeur de 500 € (kit « textile » uniquement)
- Clubs comptabilisant **au moins 10 garçons licenciés de U6 à U13** : bon d'une valeur de 600 € (kit « matériel sportif » ou kit « textile »)
- Clubs comptabilisant **au moins 10 filles licenciées de U6 à U13** : bon d'une valeur de 700 € (kit « matériel sportif » ou kit « textile »)

Au total, ce sont près de 13 400 clubs qui sont concernés par l'opération, soit au total plus de 16 900 bons « dotation » offerts.

Pour tous renseignements complémentaires, nous vous invitons à solliciter les services de la Fédération uniquement par mail à l'adresse suivante : operationclubs2etoiles@fff.fr



Coupes Départementales

Petit rappel :

La FMI est utilisée pour les Coupes 93 U11 et U13 (Garçons) à partir de cette saison.

Concernant les frais d'arbitrage pour la catégorie Seniors en Coupe (3 arbitres), ceux-ci sont à partager entre les deux clubs.



Challenge futsal U12 second tour

Le second tour du Challenge Futsal U12 aura lieu le samedi 23 mars 2019.

Ci dessous vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Les feuilles de matchs ainsi que les feuilles de licences sont à renvoyer au District au plus tard mardi 26 mars 2019 par le club accueil.

[Feuille de licences](#)

[Feuille de matchs 5 équipes](#)

[Organisation challenge U12 2ème tour](#)

Formations et Certifications du mois d'AVRIL

Les formations et les certifications du mois d'avril sont en ligne.

Vous pouvez dès à présent vous inscrire.

pour toutes informations veuillez contacter la Technique:

technique@district93foot.fff.fr

Tel: 01 48 19 89 40



Festival Football U13 Féminin

Le premier tour du FFU13F aura lieu le samedi 16 mars 2019 sur plusieurs sites d'accueil. Les équipes sont réparties géographiquement.

Ci-dessous vous trouverez tous les documents pour cette manifestation.

Pour rappel: La jonglerie est à effectuer avant le début des rencontres.

Merci de prendre connaissance du règlement avant le début du festival.

Les feuilles de matchs, ainsi que toutes les feuilles de licences et de jongleries sont à retourner au District par le site d'accueil avant le mardi 19 mars 2019.

[Feuille de matchs 4 équipes](#)

[Feuille de matchs 5 équipes](#)

[Liste des sites d'accueil du FFU13F](#)

[REGLEMENT FFU13F](#)

[Feuille de jonglerie FFU13](#)



Formations de la Ligue de Paris

Sur le lien ci-dessous, vous trouverez les formations disponibles organisées par la Ligue de Paris .

[https://paris-idf.fff.fr/simple/decouvrez-le-calendrier-des-prochaines-
formations-techniques/](https://paris-idf.fff.fr/simple/decouvrez-le-calendrier-des-prochaines-formations-techniques/)



ACTIONS TECHNIQUES

(Avril / Mai 2019)

FORMATION DES CADRES

Les modules de formations se déroulent en club ou au siège du District.

Horaires des formations de 9h00 à 18h00 repas inclus.

Mars 2019

- Plus de sessions disponibles

Avril 2019

- Module gardien de but découvert le jeudi 1^{er} avril et le vendredi 2 avril : District de la Seine-Saint-Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz, 93120 La Courneuve: Reste 12 places
- Module U17/U19 le jeudi 11 avril et le vendredi 12 avril : Stade Henri Barbusse, Allée Henri Barbusse, 93390 Clichy- sous-bois : COMPLET
- Module U6/U7 le vendredi 12 et samedi 13 avril : District de la Seine-Saint-Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz, 93120 La Courneuve. Reste 12 places
- Certification 1 2 3 le mardi 16 avril : (lieu à définir) : COMPLET
- Module U13 le jeudi 18 avril et le vendredi 19 avril : Stade Léo Lagrange, 20 avenue Anatole France, 93320 les Pavillons- sous-bois: COMPLET
- Module U9 le jeudi 25 avril et le vendredi 26 avril : District de la Seine-Saint-Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz, 93120 La Courneuve : COMPLET
- Module sénior le lundi 29 avril et le mardi 30 avril : Stade Léo Lagrange, 6 avenue de Lattre de Tassigny, 93800 Epinay sur Seine : Reste 3 places

Mai 2019

- Module U11 le jeudi 2 mai et le vendredi 3 mai : District de la Seine Saint Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz, 93120 La Courneuve. Reste 8 places.
- Certification 1 2 3 le mardi 7 mai : Stade Géo André, 124 rue Anatole France, 93120, La Courneuve. Reste 20 places.
- Module U15 le jeudi 9 mai et le vendredi 10 mai : Stade Gaston Bussière, 34 rue Gabriel Péri, 93270 Sevran. Reste 18 places.
- Module U9 le jeudi 16 mai et le vendredi 17 mai : District de la Seine-Saint-Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz, 93120 La Courneuve. Reste 12 places.
- Module U13 le jeudi 23 mai et le vendredi 24 mai : (lieu à définir). Reste 20 places.

CERTIFICATION CFF1, 2 et 3 :

Pour la période d'octobre à décembre, seront uniquement organisées des certifications pour répondre aux obligations de diplômes des éducateurs dans les clubs. (*Règlement du Statut des Educateurs et Entraîneurs du football*).

Toutes les formations sont en ligne.

PROCESS D'INSCRIPTION des Modules de Formation.

- Etre titulaire d'une licence FFF sur la saison 2018/2019 comportant le cachet médical validé.
Pour les licences non visées par un médecin:
- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois d'aptitude à la pratique du football et à son enseignement.
- Inscription uniquement en ligne sur le site du District, en adressant le règlement dans les 10 jours (**délai de rigueur**), d'un montant de 70 euros, à l'ordre du District de la Seine-Saint-Denis de football, **sans le règlement votre inscription sera retirée.**
- Une formation se déroule avec un minimum de 16 stagiaires et un maximum de 25.
- Les dossiers d'inscription complets seront retenus dans l'ordre d'arrivée.

Rappel :

- Gratuité pour les filles hormis une participation de 20€ pour les repas (obligatoire).

BONS FORMATION EDUCATEURS:

- Modules de formations U6/U7 à U15 + animatrice fédérale : chaque licencié bénéficie de 2 bons de formations de 25€ pour chaque module de 16h effectué durant la saison 2018/2019.

BONS FORMATION DIRIGEANTS :

- Dans le cadre du parcours Fédéral, chaque licencié bénéficie de 2 bons de formation de 25€ pour chaque module de formation de 4h effectué durant la saison 2018/2019.

BONS FORMATION ARBITRES :

- Chaque licencié bénéficie de 2 bons de formations de 25€ pour le module de formation initiale d'arbitre. (Sous 3 conditions)

- Le tarif de la formation (frais pédagogiques) devra être égal à 90€
- L »IR2F/Ligue est en charge de la gestion administrative
- Le contenu pédagogique de la formation est celui fourni par la DTA.

Dans le cadre de la Coupe du Monde Féminine 2019, l'utilisation des bons pour les éducatrices, dirigeantes et arbitres féminines est illimitée dans la limite du coût de la formation.

Aucun remboursement ne sera effectué lorsque le tarif du module sera inférieur au montant du bon.

PLATEAU FEMININ U11 ET U13 FUTSAL

Plateau Féminin U11 Futsal découverte le 1 juin 2019, Gymnase Auguste Delaune, 2 rue de Nanteuil, 93100 Montreuil- sous-bois.

Plateau féminin U13 Futsal découverte le 24 mars 2019, Gymnase André Lemarchand, 2 allée fontaine, 93270 Sevrans.

FUTSAL

Plateau U6/U7 découverte futsal le 13 avril 2019. (Lieu à définir)



Commission Sportive Générale

08 Mars 2019

Réunion du 08 Mars 2019

Feuille de Match Informatisée

. **En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement,**

. **En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,**

. **En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.**

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

•

En résumé :

FMI : Tablette du club recevant

Feuille de match papier :

Sur Footclubs Compagnon (application)

ou

Licences imprimées par le club sur papier

ou

Présentation pièce d'identité avec photo et demande de licence 2017/2018 ou certificat médical

Commission Sportive Générale

08 Mars 2019

Toutes les demandes de changement (horaire/terrain) doivent passer par Footclubs pour que votre adversaire en prenne connaissance et donne son accord le cas échéant.

Dans le cas où vous êtes club extérieur et que votre adversaire est absent, n'oubliez pas de vous munir d'une feuille de match papier, remplissez votre composition d'équipe, faites tamponner votre présence si possible par le gardien du stade et transmettez la feuille au District dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

Matches remis

Seniors

D1 Sevrans Fc/Stade de l'Est : 10/3/19
 D1 Bourget Fc/Fc Romainville : 12/5/19
 D2 A Espérance Aulnaysienne 2/Sc Dugny : 7/4/19
 D2 A Enfants de la Goutte d'Or/Blanc Mesnil Sf 3 : 12/5/19
 D2 B As Paris/Montfermeil Fc 2 : 21/4/19
 D2 B Montfermeil Fc 2/As Paris : 10/3/19
 D2 B As Paris/Cosmos Fc : 12/5/19
 *D2 B Bagnolet/As Paris : date à fixer
 D2 B Usm Audonienne/As Paris : date à fixer
 D2 B As Paris/Bagnolet Fc : 28/4/19
 D3 A Sevrans Fc 2/Neuilly Plaisance Sports : 12/5/19
 D3 A Fc Coubronnais/Villemomble Sports 3 : date à fixer
 D3 A As Paris 18/Fc Coubronnais : 12/5/19
 D4 A Sc Dugny 2/Usm Gagny 2 : 12/5/19
 D4 B As Victory/Drancy Fc : 28/4/19
 D4 B As Victory/Neuilly Plaisance Sports 2 : 21/4/19
 *D4 B Flamboyants de Villepinte 2/Fc Aulnay 2 : date à fixer
 D4 B Bourget Fc 2/Flamboyants de Villepinte 2 : 28/4/19
 D4 B Bourget Fc 2/Esd Montreuil 2 : 12/5/19
 D4 B Bourget Fc 2/Fa Le Raincy 2 : 21/4/19
 D4 B As Victory/Stade de l'Est 2 : 12/5/19
 *D4 B Fc Aulnay 2/Flamboyants de Villepinte 2 : date à fixer
 D5 A As Paris 2/Pierrefitte Fc 2 : date à fixer
 D5 A Ensemble Espoir et Développement/Sport Rue Prévention : 12/5/19
 D5 A Ensemble Espoir et Développement/Entente Paris Gaëls Ai/Us Parix XI 2 : 21/4/19
 D5 A As Paris 2/Ensemble Espoir et Développement : 28/4/19
 D5 A Ensemble Espoir et Développement/Ofc Couronnes 2 : date à fixer
 D5 B Fc Coubronnais 2/Ca Romainville 2 : 21/4/19
 D5 B Fc Coubronnais 2/As Stains 93 2 : 28/4/19
 D5 B Fc Coubronnais 2/Espérance Aulnaysienne 3 : 12/5/19
 D5 B Ca Romainville 2/Etoile Fc Bobigny : 28/4/19
 D5 B As Stains 93 2/Enfants de la Goutte d'Or 2 : 12/5/19

U19

D2 A Es Stains/Stade de l'Est : 7/4/19
 D2 A Ofc Couronnes/Es Stains : 7/4/19
 D2 A Enfants de la Goutte d'Or/Es Stains : 10/3/19

Commission Sportive Générale

08 Mars 2019

D3 A Fc Coubronnais/Sc Dugny : 7/4/19
D3 A Fc Coubronnais/Cms Pantin : 12/5/19
D3 A Fc Coubronnais/Neuilly Plaisance Sports : 28/4/19
*D3 A Sc Dugny/Sport Rue Prévention : date à fixer
D3 B As Paris/OI Montmartre Sports : 28/4/19
D3 B As Paris/Bagnolet Fc : date à fixer
D3 B Es Parisienne 2/OI Montmartre Sports : 7/4/19
*D3 B OI Pantin/Ass Noisienne : date à fixer
D3 B Fc Aulnay/As Paris : 7/4/19
D3 C As Paris 18/As Bondy 2 : 10/3/19
D3 C As Paris/Es Parisienne 2 : 12/5/19
D3 C Fc Aulnay/As Paris : date à fixer

U17

*D2 A Blanc Mesnil Sf 2/Uf Clichois : date à fixer
*D2 B Fcm Aubervilliers 2/Fc Romainville : date à fixer
D2 B Es Stains/Fcm Aubervilliers 2 : 10/3/19
D3 A As Paris/OI Pantin : date à fixer
D3 A As Paris/As Jeunesse Aubervilliers 2 : date à fixer
*D3 A As Paris/Tremblay Fc 2 : date à fixer
D3 A As Paris/Espérance Paris 19è 2 : date à fixer
D3 A Fc Drancy/Cosmos Fc : 7/4/19
D3 B Stade de l'Est/Ofc Couronnes 2 : 7/4/19
D3 B Ofc Couronnes/Stade de l'Est : 12/5/19
D4 A Af Paris 18 2/Esc Paris 20è : 7/4/19
D4 A Fc Romainville 2/Af Paris 18 2 : 28/4/19
D4 B Rsc Montreuil 2/Bagnolet Fc : 10/3/19
D4 B Fc Coubronnais/Rsc Montreuil 2 : 12/5/19
D4 B Fc Coubronnais/Enfants de la Goutte d'Or : 7/4/19
D4 C As La Courneuve/Es Parisienne 2 : 14/4/19
D4 D Es Stains 2/Ca Romainville : 7/4/19
D4 D As La Courneuve 2/Ofc Couronnes 3 : 10/3/19

U15

D1 Tremblay Fc/OI Noisy le Sec Banlieue 93 : 4/5/19
D1 Fc Livry Gargan/Uf Clichois : 20/4/19
D1 As Jeunesse Aubervilliers 2/Espérance Aulnaysienne : 30/3/19
D2 A Sevrans Fc/Stade de l'Est : 4/5/19
D2 A Sevrans Fc/Fc Les Lilas 2 : 9/3/19
D2 A Fc Villepinte/Stade de l'Est : 27/4/19
D2 A Fc Romainville/Villepinte Fc : date à fixer
D2 A As La Courneuve/Villepinte Fc : 30/3/19
D3 A Cosmos Fc/Pierrefitte Fc : 9/3/19
D3 A Usm Gagny/Uf Clichois 2 : 9/3/19
D3 A Drancy Fc/Cs Villetaneuse 2 : 9/3/19
D3 A Fc Aulnay/Espérance Aulnaysienne 2 : 9/3/19
D3 A Fc Solitaires Paris Est/Villemomble Sports 2 : 9/3/19

Commission Sportive Générale

08 Mars 2019

D3 A Espérance Aulnaysienne 2/Drancy Fc : 30/3/19
D3 B Ofc Couronnes/Es Stains : 9/3/19
D3 B Tremblay Fc 2/Ja Drancy 3 : 9/3/19
D3 B Vaujours Fc/Ofc Couronnes : 27/4/19
D3 B Ofc Couronnes/Es Stains : 4/5/19
D3 B Es Stains/Af Epinay 2 : 27/4/19
D3 B Es Stains/Tremblay Fc 2 : 30/3/19
D3 B St Denis Us 3/Blanc Mesnil Sf 3 : 9/3/19
D4 A Fc Les Lilas 3/Bagnolet Fc : 9/3/19
D4 A Sevran Fc 2/Fc Les Lilas 3 : date à fixer
D4 A As Paris/Es Parisienne 2 : date à fixer
D4 A As Paris/OI Pantin : date à fixer
D4 B Neuilly Plaisance Fc/Fc Romainville : 4/5/19
D4 B Pierrefitte Fc 2/Ja Drancy 4 : 9/3/19
D4 C Fc Coubronnois/Fa Le Raincy 2 : 9/3/19
D4 D Ofc Couronnes 2/Fc Livry Gargan 2 : 9/3/19
D4 D Neuilly Plaisance Sports/Antillais Paris 19è : 30/3/19

D5 A OI Pantin 2/Bourget Fc 3 : 9/3/19
D5 A Pierrefitte Fc 3/Espérance Academy Football Bobigny : 9/3/19
D5 B Sc Dugny 2/Ca Romainville 2 : 30/3/19
D5 C Es Parisienne 3/Ass Noisienne : 9/3/19
D5 C Bagnolet Fc 2/Championnet Sports : 13/4/19

CDM

D1 Cs Villetaneuse/Romainville Fc : 7/4/19
D2 Vaujours Fc/Sc Buttes Chaumont : 21/4/19
D2 Fc Bondy/Championnet Sports : 28/4/19

Anciens

D1 Csl Aulnay/As La Courneuve : 7/4/19
D2 A Fc Coubronnois/As Ziri : 10/3/19
D2 A Fc Coubronnois/Antillais de Paris 19è : 7/4/19
D2 A Fc Coubronnois/Avd : 28/4/19
D2 A Avd/So Rosny : 10/3/19
D2 B Uf Clichois 2/Gournay Fc : 10/3/19
D3 A Cms Pantin/Cap Nord 2 : 10/3/19

Super Vétérans

Poule A Rsc Montreuil/Amicale Fc : 28/4/19
Poule A Sevran Fc/Bagnolet Fc : 12/5/19
Poule A Drancy Fc/Ja Drancy : 12/5/19
Poule B Sc Buttes Chaumont/Fc Livry Gargan : 20/3/19
Poule C Fc Coubronnois/Fc Noisy le Grand : 12/5/19

Commission Sportive Générale

08 Mars 2019

55 ans

Blanc Mesnil Sf 2/Bagnolet Fc : 7/4/19
Es Stains/As La Courneuve : 28/4/19
Es Stains/Flamboyants de Villepinte : 12/5/19
Es Stains/Bagnolet Fc : 21/4/19

Futsal

D1

Sporting République/Drancy Futsal : 2/5/19
As La Courneuve 2/Es Parisienne : 23/3/19
Drancy Futsal/Ab St Denis : 23/3/19
As La Courneuve 2/Drancy United : 4/5/19
Karma Fsc Bobigny/Paris Lilas Futsal : 13/4/19
Ab St Denis/As La Courneuve 2 : date à fixer
Drancy Futsal/Blanc Mesnil Sf : 13/4/19
Karma/Afc Ile St Denis : 23/3/19
Ab St Denis/Paris Lilas Futsal : 4/5/19
Drancy United/Ab St Denis : 27/5/19
Paris Lilas Futsal/Blanc Mesnil Sf : 27/4/19
Ab St Denis/Afc Ile St Denis : 11/5/19
Sporting République/Paris 18 Futsal : 28/3/19
Paris 18 Futsal/As La Courneuve 2 : 25/4/19

D2 A

Sport Ethique Livry 2/Vivacité : 13/4/19
Paris Lilas Futsal 2/As Jeunes Aulnay : 13/4/19
Office Municipal Aubervilliers 2/Drancy Futsal 3 : 9/3/19
Drancy Futsal 3/As Jeunes Aulnay : 16/5/19
Paris Lilas Futsal 2/Sc Dugny : 23/3/19
Vivacité/Office Municipal Aubervilliers 2 : date à fixer
Sevran Fu 2/Vivacité : 16/3/19
Sport Ethique/Sevran Fu 2 : 27/4/19
Sport Ethique/Paris Lilas Futsal 2 : 30/3/19

D2 B

Aulnay Nord Plus/Fc Sevran 2 : 9/3/19
Pierrefitte Fc 2/Drancy Futsal 2 : 29/3/19
Drancy Futsal 2/Aulnay Futsal 2 : 4/5/19
Aulnay Futsal 2/Es Parisienne 2 : 27/4/19
Pierrefitte Fc 2/Aulnay Futsal 2 : 12/4/19
Drancy Futsal 2/Noisy le Grand Futsal : 13/4/19
Sevran Fc 2/Aulnay Futsal 2 : 13/4/19
Drancy Futsal 2/Fc Sevran 2 : 23/3/19

Commission Sportive Générale

08 Mars 2019

D2 C

As Romilly/Cité Sport et Culture 2 : 23/4/19

Paris Acasa 3/Cité Sport Culture 2 : 9/3/19

As Romilly/Aj Bourgetine : 26/3/19

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

1^{ère} demande

U19 D3 A **Sfc Neuilly 2**/Sport Rue Prévention du 3/3/19

U17 D3 B **Neuilly Plaisance Sports**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 2 du 3/3/19

U15 D3 A **Cs Villetaneuse 2**/Usm Gagny du 2/3/19

U15 D4 B **Ja Drancy 4**/St Denis Us 4 du 2/3/19

U15 D5 A **OI Pantin 2**/Pierrefitte Fc 3 du 2/3/19

U15 D5 A **Espérance Académie Football Bobigny**/Bourget Fc 3 du 2/3/19

U15 D5 C **Ofc Couronnes 3**/Antillais Paris 19è 2 du 2/3/19

U15 D5 D **Af Paris 18 3**/As Jeunes Aubervilliers 3 du 2/3/19

Futsal D2 A **Drancy Futsal 3**/Sevran Fu 2 du 28/2/19

Futsal D2 B **Aulnay Futsal 2**/Pierrefitte Fc 2 du 2/3/19

Futsal D2 C **Cité Sport et Culture 2**/Aj Bourgetine du 2/3/19

55 ans Critérium **As La Courneuve**/Blanc Mesnil Sf 2 du 3/3/19

2^è demande

Seniors F à 7 **OI Pantin**/Etoile Fc Bobigny du 23/2/19

U18 F Poule B **Blanc Mesnil Sf**/Uf Clichois du 23/2/19

U15 F Poule A **Etoile Fc Bobigny**/As Bondy du 23/2/19

U15 F Poule A **Blanc Mesnil Sf**/Bagnole Fc du 23/2/19

U15 F Poule B **Blanc Mesnil Sf 2**/Féminin Villepinte du 23/2/19

U15 F Poule C **Af Epinay**/Es Parisienne du 23/2/19

U15 F Poule C **Fc Solitaires Paris Est**/Rc St Denis du 23/2/19

U15 F Poule C **As La Courneuve**/Af Bobigny du 23/2/19

U13 F Poule C **Sevran Fc**/Rsc Montreuil du 23/2/19

U11 F Poule B **Féminin Villepinte**/As Bondy 2 du 23/2/19

U11 F Poule B **Tremblay Fc**/Cs Villetaneuse du 23/2/19

Commission Sportive Générale

08 Mars 2019

Anciens D3 A **Fiquig Ampd**/Es Parisienne 2 du 24/2/19

55 ans **Blanc Mesnil Sf**/Flamboyants de Villepinte du 24/2/19

U13 Coupe Futsal **Ac Montreuil**/Pierrefitte Fc du 24/2/19

U13 Coupe Futsal **Sevrans Fu**/Afc Ile St Denis du 24/2/19

3è dernière demande avant sanctions

U17 D3 A **OL PANTIN**/As Bondy 2 du 17/2/19

U15 F Poule A **AS BONDY**/Blanc Mesnil Sf du 16/2/19

U15 F Poule C **AF BOBIGNY**/Af Epinay du 16/2/19

Futsal D2 B **NOISY LE GRAND FUTSAL**/Es Parisienne 2 du 15/2/19

Futsal D2 C **AS ROMILLY**/Fc Sevrans du 19/2/19

U13 Critérium **MONTREUIL SOUVENIR**/Blanc Mesnil Sf (équipe 1) du 16/2/19

U13 Critérium **CSM ILE ST DENIS**/Blanc Mesnil Sf (équipe 2) du 16/2/19

U13 Critérium **NOISY LE GRAND FC**/Ass Noisienne (équipes 1-2) du 16/2/19

U13 Critérium **CMS PANTIN**/Fcm Aubervilliers (équipes 1-2-3-4) du 16/2/19

U13 Critérium **ES STAINS**/Paris International (équipes 1-2-3) du 16/2/19

U13 Critérium **SC DUGNY**/Bourget Fc (équipe 4) du 16/2/19

U13 Critérium **UF CLICHOIS**/Sevrans Fc (équipe 1) du 16/2/19

U13 Critérium **USM GAGNY**/As Bondy (équipes 1-2-3-4) du 16/2/19

U13 Critérium **SFC NEUILLY**/Neuilly Plaisance Sports (équipe 4) du 16/2/19

U13 Critérium **ST DENIS US**/Pierrefitte Fc (équipe 6) du 16/2/19

U13 Critérium **USM AUDONNIENNE**/Es Parisienne (équipe 4) du 16/2/19

U13 Critérium **CSL AULNAY**/Stade de l'Est (équipe 1) du 16/2/19

U13 Critérium **CS VILLETANEUSE**/Fc Solitaires Paris Est (équipes 1-2-3-4) du 16/2/19

U13 Critérium **BLANC MESNIL SF**/Villemomble Sports (équipe 1) du 16/2/19

U13 F Poule C **AF EPINAY**/Sevrans Fc du 16/2/19

U11 F Poule B **AB ST DENIS**/Féminin Villepinte du 16/2/19

Commission Départementale des Statuts et Règlements

27 Février 2019

Réunion du 27 Février 2019

Présents : M. Jack BLACHERE (Président), Mme Djaimila BENSLIMANE (CD). MM. Marcel FRIBOULET, Mohamed RAOUADI (CDA), Manuel COBO, Jamal SOUADJI, Tobias MOLOSSI.

Excusé : M. Gérard VIVARGENT (CD).

Assiste : M. Eric TEURNIER (Administratif).

SENIORS

Seniors

D2 B 51424.2 Sfc Neuilly 2/Fc Villepinte du 17/2/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Villepinte Fc sur la participation de trois joueurs mutés hors période du Sfc Neuilly,

Constatant qu'aucune réserve n'apparaît sur la FMI,

Constatant que Villepinte Fc a déposé cette réserve dans la partie « Observations d'après match » d'une part et que cette réserve n'est pas posée par le capitaine de l'équipe d'autre part,

Constatant que cette réserve se transforme en réclamation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations au Sfc Neuilly,

Constatant que ce club a souhaité répondre en réfutant le grief qui lui est reproché,

Après lecture de la licence de M. Moussa FOFANA Lic.851813041,

Constatant que ce joueur possède une licence enregistrée au 27/8/18 en provenance du Fc Pres St Jean Chalon étant muté hors période,

Après lecture de la licence de M. Lider Johnny BORGES MONTEIRO Lic. 2308099579,

Constatant que ce joueur possède une licence enregistrée au 13/8/18 non muté étant au club depuis la saison 2016-2017,

Après lecture de la licence de M. Grégory ANTOINE Lic.2308087725,

Constatant que ce joueur possède une licence enregistrée le 10/7/19 en provenance du Fc Livry Gargan, étant muté dans les délais,

Considérant dès lors que le Sfc Neuilly n'a pas enfreint l'article 160 des règlements généraux de la FFF concernant les mutations,

Constatant que Villepinte Fc a transmis un nouvel e-mail le mardi 19 février à 16h13 demandant l'annulation de la réserve d'après match par une évocation,

Considérant que seule la Commission à pouvoir d'évocation, le club en faisant la demande,

Considérant en outre que le grief reproché par Villepinte Fc à son adversaire n'entre pas dans les motifs d'évocation au regard de l'article 30 ter du règlement sportif général du District 93,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Villepinte Fc des frais de dossier.

Commission Départementale des Statuts et Règlements

27 Février 2019

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D3 B 52837.2 As Bondy 2/As Stains 93 du 17/2/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'As Bondy sur la participation de M. Ali HADJARA Lic. 2388038002 et M. Barsole MBELLA MBELLA Lic. 2545889054 de l'As Stains 93 susceptibles d'être suspendus lors de la rencontre en rubrique pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à l'As Stains 93,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,

Concernant M. Barsole MBELLA MBELLA,

Après lecture de son dossier disciplinaire,

Constatant que cette personne a écopé de quatre matches fermes de suspension à compter du 10/12/18,

Constatant que cette personne a agi en tant qu'entraîneur/dirigeant,

Considérant l'article 226 alinéa 5 des règlements généraux de la FFF qui stipule que la perte d'un match suite à la présence d'un éducateur ou un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la demande d'évocation de l'As Bondy concernant M. Barsole MBELLA MBELLA de l'As Stains 93,

Concernant M. Ali HADJARA,

Après lecture de son dossier disciplinaire,

Constatant que ce joueur a écopé d'un match ferme de suspension à compter du 17/12/18,

Après lecture des feuilles de matches de l'équipe « 1 » de l'As Stains 93,

Après lecture de la feuille de match du 13/1/19 en Coupe Seniors contre Sfc Neuilly,

Constatant que M. HADJARA figure sur cette feuille de match et qu'il ne purge pas ici son match de suspension,

Après lecture de la feuille de match du 20/1/19 en championnat D3 B As Stains 93/Villepinte Fc 2,

Constatant que M. HADJARA figure sur cette feuille de match et qu'il ne purge pas ici son match de suspension,

Constatant que la rencontre suivante est celle en rubrique,

Considérant que M. Ali HADJARA Lic. 2388038002 de l'As Stains 93 a joué alors que suspendu,

Par ces motifs,

Dit évocation fondée, match perdu par pénalité à l'As Stains 93 (-1 point, 0 but) pour en donner le gain à l'As Bondy 2 (3 points, 1 but),

Débite As Stains 93 des frais de dossier,

Commission Départementale des Statuts et Règlements

27 Février 2019

**Inflige un match de suspension ferme de toutes fonctions officielles à M. Ali HADJARA Lic. 2388038002 de l'As Stains 93 à compter du 11/3/19 pour avoir joué alors que suspendu,
Inflige une amende de 45 euros à l'As Stains par licencié suspendu.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D4 A 51754.2 Usm Gagny 2/Espérance Paris 19è 2 du 17/2/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Espérance Paris 19è sur la participation de l'ensemble de l'équipe de l'Usm Gagny 2 ayant pu jouer avec l'équipe supérieure lors de la dernière rencontre, celle-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,

Constatant que le club réclamant précise que sa réserve a bien été posée avant match mais non enregistrées sur la FMI pour raisons techniques,

Constatant qu'il est demandé un rapport de l'arbitre officiel,

Constatant que l'arbitre confirme la pose des réserves par l'Espérance Paris 19è ne comprenant pas pourquoi celles-ci n'apparaissent plus alors qu'elle a bien été signée par les entraîneurs des équipes,

Constatant que les deux équipes Seniors de l'Usm Gagny devaient jouer le même jour,

Constatant que la veille, l'Usm Gagny a été averti que son équipe première ne jouerait pas contre Paris Sport Culture suite à un désamorçage d'une bombe datant de la dernière guerre dans le 18è arrondissement de Paris,

Constatant que l'élu de permanence a confirmé à l'Usm Gagny de ne pas se déplacer à Paris

Considérant dès lors que ce club avait connaissance que son équipe première ne jouerait pas et pouvait encore modifier son équipe réserve en fonction des joueurs ayant effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe « 1 »,

Après lecture de la feuille de match du 10/2/19 en championnat D3 B Pierrefitte Fc/Usm Gagny,

Constatant que les joueurs, MM. Bosson KOUA Lic. 9602423844, Mohamed CAMARA Lic.2318055366, Iury OLIVEIRA DA SILVA Lic. 2547570922 et Germain NSILA MUKENZI Lic. 2338167927 ont joué lors de cette rencontre ainsi que lors de la rencontre en rubrique,

Considérant que l'Usm Gagny a enfreint l'article 167 alinéa 2 des règlements généraux de la FFF,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité à l'Usm Gagny 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Espérance Paris 19è 2 (3 points, 2 buts),

Débite Usm Gagny des frais de dossier.

Commission Départementale des Statuts et Règlements

27 Février 2019

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U19

D3 C 52164.2 Antillais Paris 19è/Fa Le Raincy du 17/2/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation du Fa Le Raincy sur la participation de M. Ira Mahmoud Kassa DOSSO Lic. 9602279107 des Antillais de Paris 19è susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations aux Antillais de Paris 19è,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,

Après lecture du dossier disciplinaire de M. DOSSO,

Constatant que ce joueur a écopé de deux matches de suspension à compter du 2/12/18,

Après lecture des feuilles de matches des U19 des Antillais de Paris 19è,

Après lecture de la feuille de match du 9/12/18 en championnat D3 C As Bondy 2/Antillais Paris 19è,

Constatant que M. DOSSO n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son premier match de suspension,

Après lecture de la feuille de match du 13/1/19 en Coupe 93 Antillais Paris 19è/Rsc Montreuil,

Constatant que M. DOSSO apparaît sur cette feuille de match et qu'il ne purge pas ici son second match de suspension,

Constatant que la rencontre suivante est celle en rubrique,

Considérant dès lors que M. DOSSO a joué alors que suspendu,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit évocation fondée, match perdu par pénalité aux Antillais de Paris 19è (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au Fa Le Raincy (3 points, 0 but),

Débite Antillais Paris 19è des frais de dossier,

Inflige un match de suspension ferme de toutes fonctions officielles à M. Ira Mahmoud Kassa DOSSO Lic. 9602279107 des Antillais de Paris 19è à compter du 11/3/19

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Commission Départementale des Statuts et Règlements

27 Février 2019

U17

D1 51034.2 Usm Gagny/Ja Drancy 3 du 2/3/19

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de la Ja Drancy sur la participation d'un joueur de l'Usm Gagny susceptible d'avoir joué deux matches en moins de 48 heures, U15 le samedi et U17 le dimanche pour la dire irrecevable en la forme,

Considérant que le grief reproché n'entre pas dans les motifs d'évocation au regard de l'article 30 ter du règlement sportif général du District 93,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette l'évocation comme irrecevable,

Débite Ja Drancy des frais de dossier.

*La présente décision **sur la procédure** est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

U15

U15 D5 C 51034.2 Esc Paris 20/As Stains 93 du 2/3/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que l'As Stains 93 demande l'application de l'article 23.8 du règlement sportif général du District 93 sur l'inversion de la rencontre,

Après lecture de la feuille de match « aller »,

Constatant que l'Esc Paris 20è ne s'est pas déplacé et que le forfait a été prononcé,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Inverse la rencontre qui se jouera sur les installations de l'As Stains 93.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D5 C 51032.2 Antillais Paris 19è 2/Ofc Couronnes 3 du 2/3/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que l'Ofc Couronnes demande l'application de l'article 23.8 du règlement sportif général du District 93 sur l'inversion de la rencontre,

Après lecture de la feuille de match « aller »,

Commission Départementale des Statuts et Règlements

27 Février 2019

Constatant que les Antillais de Paris 19è ne se sont pas déplacés et que le forfait a été prononcé,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Inverse la rencontre qui se jouera sur les installations de l'Ofc Couronnes.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Futsal

D2 B 52740.2 Pierrefitte Fc 2/Vue d'Ensemble du 22/2/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve technique pour fautes d'arbitrage répétées ainsi que pour la vérification des licences des joueurs de Pierrefitte Fc qui auraient participé à un match de catégorie inférieure ou supérieure pour les dire irrecevables en la forme,

Constatant que ces réserves ont été transmises par une adresse électronique non officielle,

Considérant que Vue d'Ensemble n'a pas respecté les procédures de confirmation de réserves au regard de l'article 30 du règlement sportif général du District 93,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette les réserves comme irrecevables,

Débite Vue d'Ensemble des frais de dossier.

*La présente décision **sur la procédure** est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

Feuilles de matches non parvenues

Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis : Non envoi de la feuille de match après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou du site internet, un dernier envoi sera effectué sur la boîte électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu par pénalité pour en attribuer le gain au club visiteur.

Néant

Commission Départementale des Statuts et Règlements

27 Février 2019

Dossiers en cours

Seniors D2 B Usm Audonienne/Sfc Neuilly 2 du 24/2/19 : Match non joué, convocations des arbitres le 6 mars 2019 pour complément d'enquête.

Seniors D4 A Ass Noiséenne/Bagnolet Fc 2 du 24/2/19 : Réclamation de l'Ass Noiséenne sur la participation de l'ensemble de l'équipe de Bagnolet Fc 2 susceptible

d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, en attente d'éventuelles observations de Bagnolet Fc, statué le 6 mars 2019

U17 D3 A Fc Aulnay/OI Pantin du 10/2/19 : Dossier transmis par la Commission Sportive de Discipline sur une éventuelle fraude sur identité, convocations pour le 6 mars 2019.

Forfaits

Les équipes mentionnées en « gras » sont les équipes ayant été déclarées « forfait ».

Coupe

U13 Tremblay Fc/**Neuilly Plaisance Sports** du 16/2/19

U11 Villepinte Fc/**OI Pantin** du 23/2/19

Anciens **OI Montmartre Sports**/Sfc Neuilly du 24/2/19

Super Vétérans Sevrans Fc/**Fc Les Lilas** du 24/2/19

1er Forfait

U19 D3 A Fc Coubronnois/**Sfc Neuilly 2** du 24/2/19

U17 D2 A Fcm Aubervilliers 2/**Af Epinay 2** du 24/2/19

U15 F Poule B Ca Romainville/**Neuilly Plaisance Fc** du 23/2/19

U15 Futsal Cms Pantin/**Karma Fsc Bobigny** du 24/2/19

U13 Futsal As Jeunes Aulnay/**As La Courneuve** du 23/2/19

2è Forfait

Néant

Forfait Général

Seniors D1 F **Fc Solitaires Paris Est**

Tournois

Usm Audonienne U6-U7-U8-U9-U10-U11-U12-U13 du 20 au 22 avril 2019 : Non homologué en l'état = manque durée des matches, nombre de matches par équipe, recours District en cas de litige en dernier ressort.

Tremblay Fc U13 le 2 mars 2019 Non Homologué : manque frais de dossier.

Commission Départementale des Statuts et Règlements

27 Février 2019

Feuille de match Informatisée (FMI)

- . **En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement,**
- . **En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,**
- . **En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.**

Les Clubs mentionnés **en gras** sont les clubs sanctionnés.

U15 D5 B **Villepinte Fc 2**/Fc Noisy le Grand 2 du 9/2/19 : E-mail de Villepinte Fc du 19/2/19 à 16h24 pour une date butoir au 18/2/19 : irrecevable.

Avertissement

Anciens D1 **St Denis Us 2**/Espérance Aulnaysienne 2 du 17/2/19 (St Denis = tablette tombée et brisée – Aulnaysienne = pas de réponse)

Cdm D2 **Haie Bertrand**/Championnet Sports du 17/2/19 (pas de réponse)

U17 D2 B Af Bobigny 2/**Sevrans Fc** du 17/2/19 (pas de réponse)

U15 D4 A **Af Paris 18**/Fc Aulnay 2 du 16/2/19 (Paris 18 = tablette tombée qui ne s'allume plus – Aulnay = pas de réponse)

U15 D4 B **St Denis Us 4**/Montfermeil Fc 3 du 16/2/19 (l'éducateur a oublié la tablette chez lui)

Futsal D2 B Noisy le Grand Futsal/**Es Parisienne 2** du 10/2/19 (pas de réponse)

Amende - 100 Euros

Seniors D2 B **Usm Audonienne**/As Paris du 17/2/19 (tablette insuffisamment chargée)

U17 D3 A **OI Pantin**/As Bondy 2 du 17/2/19 (pas de réponse)

U15 D4 A **OI Pantin**/Fcm Aubervilliers 2 du 16/2/19 (pas de réponse)

U15 D4 D **Antillais de Paris 19è**/OI Montmartre Sports du 16/2/19 (pas de réponse)

Commission Départementale des Statuts et Règlements

27 Février 2019

Cdm D2 Haie Bertrand/Championnet Sports du 17/2/19 (pas de réponse)

Futsal D2 B Noisy le Grand Futsal/Es Parisienne 2 du 15/2/19 (pas de réponse)

Futsal D2 C As Romilly/Fc Sevran du 19/2/19 (pas de tablette, pas de réponse)

Match perdu par pénalité

Seniors D5 B AS PARIS 18 2/Espérance Aulnaysienne 3 du 17/2/19 (synchronisation impossible = non effectuée avant la rencontre, pas de wi-fi sur place)

U15 D2 A AF BOBIGNY 2/Red Star Fc 2 du 16/2/19 (pas de connexion, synchronisation non effectuée en amont)

Les Clubs n'ayant pas répondu aux demandes officielles formulées par e-mail se verront systématiquement sanctionner pour absence d'explications.

Le club des partenaires



District de la Seine-Saint-Denis de football
65-75 Avenue Jean Mermoz
93120 La courneuve
secretariat@district93foot.fff.fr

Foot 93 est le journal numérique et officiel du District de la Seine-Saint-Denis de Football.
Responsable de la publication
Marina SAUVAGE
Rédaction
Myriam AMRI

<u>Fonctions</u>	<u>Noms</u>
Directrice Administrative :	Mme. SAUVAGE Marina
Accueil :	Mme. AMRI Myriam
Responsable Compétition:	M. TEURNIER Eric
Comptabilité:	M. LEFEBVRE Didier
Arbitrage :	Mme. DUMONT Cécile
Mail: secretariat@district93foot.fff.fr	Téléphone: 01-48-19-89-40
Technique:	M. MATHIEU Marc
CTD Foot Animation:	M. ZAIDI Stéphane
Chargé de Développement:	M. MAYTRAUD Jérémy
Conseiller Technique Départemental:	M.MORO Christophe
Mail: technique@district93foot.fff.fr	Téléphone: 01-48-19-89-40

